



CONSEIL MUNICIPAL
du 12 DÉCEMBRE 2024

Liste des délibérations

SOMMAIRE

N° et date	Objet	Décision
Délibération n° 6.1 examinée le 12 décembre 2024	Décisions du Maire	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 6.2 examinée le 12 décembre 2024	Décision modificative n° 2	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 6.3 examinée le 12 décembre 2024	Subventions 2024 aux associations	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 6.4 examinée le 12 décembre 2024	Participation aux frais d'hébergement des renforts de gendarmerie	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 6.5 examinée le 12 décembre 2024	Tarifs communaux 2025	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 6.6 examinée le 12 décembre 2024	Protection sociale complémentaire – prévoyance garantie maintien de salaire des agents de la collectivité	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 6.7 examinée le 12 décembre 2024	Rapport d'orientations budgétaires 2025	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 6.8 examinée le 12 décembre 2024	Acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée ZH 186 située à Kerberrien	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 6.9 examinée le 12 décembre 2024	Acquisition de la parcelle cadastrée ZH 187 située à Kerberrien	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 6.10 examinée le 12 décembre 2024	Acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée ZH 80 située à Kerberrien	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 6.11 examinée le 12 décembre 2024	Mise à jour du tableau de la voirie communale	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 6.12 examinée le 12 décembre 2024	Évolution des horaires d'éclairage public	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 6.13 examinée le 12 décembre 2024	Convention de mise à disposition de pieds de murs végétalisés	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 6.14 examinée le 12 décembre 2024	Rapport annuel 2023 de la CCPBS sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 6.15 examinée le 12 décembre 2024	Rapport annuel 2023 de la CCPBS sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable	Approuvée à l'unanimité
Délibération n° 6.16 examinée le 12 décembre 2024	Rapport annuel 2023 de la CCPBS sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement	Approuvée à l'unanimité



Délibération n° 2024-6.1
Conseil municipal du 12 décembre 2024

Date de convocation : 06/12/2024
Date de publication : 19/12/2024

Classification : 9.1

Objet : Décisions du Maire

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2024, s'est réuni le 12 décembre 2024 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Christelle LE CAP procuration à Lauriane CARROT Stéphane PESNEL procuration à Jean-Yves ROZEN Sandrine HELOU procuration à Laurent GUICHAOUA
Nombre de conseillers présents	20	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : Bertrand COSSEC		

Vu les délibérations des 23 mai 2020 et 14 décembre 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du CGCT, Monsieur le Maire a pris les décisions suivantes :

Règlement du 2^{ème} acompte pour la construction de la maison médicale

- OPAC Quimper : 666 303.06 €

Achat des panneaux lumineux d'information

- Centaure Système : 25 000 € HT

Achat des buts de football pour le terrain d'honneur

- Sport Nature : 8 301.77 € HT

Achat minipelle compacte

- Locarmor : 39 700 € HT

Achat remorque minipelle

- Locarmor : 5 880 € HT

Lancement de l'étude rue de la Corniche

- Cita Terra : 11 000 € HT

Plantation 500 000 arbres

- Bellocq : 25 510 € HT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

PREND ACTE de ces informations.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2024-6.2
Conseil municipal du 12 décembre 2024

Date de convocation : 06/12/2024
Date de publication : 19/12/2024

Classification : 7.1

Objet : Décision modificative n° 2

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2024, s'est réuni le 12 décembre 2024 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Christelle LE CAP procuration à Lauriane CARROT Stéphane PESNEL procuration à Jean-Yves ROZEN Sandrine HELOU procuration à Laurent GUICHAOUA
Nombre de conseillers présents	20	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : Bertrand COSSEC		

Il convient d'effectuer une décision modificative au budget primitif 2024 afin de prendre en compte certaines évolutions. Cette modification concerne notamment :

- Une réduction de crédits sur l'opération « complexe sportif de Pont Plat » à hauteur de 280 000 € suite à une erreur matérielle sur le budget 2024 (erreur identifiée après la commission finances du 26 novembre 2024) ;
- Des opérations d'ordre relatives aux travaux en régie à hauteur de 42 250,04 € : travaux de végétalisation de la cour d'école, électricité dans les divers bâtiments, remplacement de la cuisine de l'espace jeune, relamping du CNPA ;
- Les dotations aux amortissements à hauteur de 5 435,50 € ;
- Des ajustements comptables ;
- Des ajustements de dépenses d'équipement :
 - o décalage en 2025 d'achat d'un terrain et du paiement des travaux liés à l'itinéraire du Train Birinik ;
 - o achat de matériel pour le service technique, plantation d'arbres, subvention exceptionnelle à l'ADMR ;
 - o plus-value pour la mise en accessibilité de l'office de tourisme d'un montant de 1 440 €.

Envoyé en préfecture le 13/12/2024

Reçu en préfecture le 13/12/2024

Publié le

ID : 029-212901656-20241212-D_2024_6_2C-DE

29165	PLOBANNALEC-LESCONIL	DM n°2 2024
Code INSEE	BUDGET GENERAL PLOBANNALEC-LESCONIL	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 435.50 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 435.50 €
D-7391112-020 : Dégrèvement de taxe d'habitation sur les logements vacants	0.00 €	1 424.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0.00 €	1 424.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	46 950.04 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	46 950.04 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-020 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	5 435.50 €	0.00 €	0.00 €
R-722-024 : Production immobilisée - Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 045.50 €
R-722-213 : Production immobilisée - Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	33 874.84 €
R-722-338 : Production immobilisée - Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 587.77 €
R-722-551 : Production immobilisée - Immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 741.93 €
TOTAL 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	5 435.50 €	0.00 €	42 250.04 €
D-65741-024 : Subventions de fonctionnement aux ménages	44 700.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65748-024 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	44 700.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73111-020 : Impôts directs locaux	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 424.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 424.00 €
Total FONCTIONNEMENT	44 700.00 €	93 809.54 €	0.00 €	49 109.54 €

INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	46 950.04 €
TOTAL R 021 : virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	46 950.04 €
D-2313-13-024 : TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX	0.00 €	1 045.50 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-13-338 : TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX	0.00 €	2 587.77 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-13-551 : TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX	0.00 €	4 741.93 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-20-213 : AIRES DE JEUX	0.00 €	33 874.84 €	0.00 €	0.00 €
R-28041582-020 : Amort. subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 111.38 €
R-28121-020 : Amort. plantations d'arbres et d'arbustes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	28.36 €
R-281316-020 : Amort. constructions équipements du cimetière	0.00 €	0.00 €	0.00 €	595.46 €
R-281568-020 : Amort. autre matériel et outillage incendie et défense civile	0.00 €	0.00 €	0.00 €	218.67 €
R-281572-020 : Amort. matériel technique scolaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 380.91 €
R-2815738-020 : Amort. autre matériel et outillage de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 276.23 €

Envoyé en préfecture le 13/12/2024
 Reçu en préfecture le 13/12/2024
 Publié le
 ID : 029-212901656-20241212-D_2024_6_2C-DE

R-281578-020 : Amort. autre matériel technique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	924.07 €
R-28158-020 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	23 053.57 €	0.00 €
R-28181-020 : Amort. installations générales, agencements, aménagements divers	0.00 €	0.00 €	423.18 €	0.00 €
R-281828-020 : Amort. autres matériels de transport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 385.53 €
R-281831-020 : Amort. matériel informatique scolaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 437.99 €
R-281838-020 : Amort. autre matériel informatique	0.00 €	0.00 €	2 563.58 €	0.00 €
R-281841-020 : Amort. matériel de bureau et mobilier scolaire	0.00 €	0.00 €	0.00 €	248.09 €
R-281848-020 : Amort. autres matériels de bureau et mobiliers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	304.03 €
R-28188-020 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 589.11 €
TOTAL 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	42 250.04 €	26 040.33 €	31 475.83 €
R-1641-020 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	283 895.50 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	283 895.50 €	0.00 €
D-2031-38-845 : AMENAGEMENT VOIRIE	0.00 €	13 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	13 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-20422-024 : Subv. pers. droit privé -Bâtiments et installations	0.00 €	4 700.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	0.00 €	4 700.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2111-22-518 : ACQUISITIONS DE TERRAINS	22 464.18 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2121-518 : Plantations d'arbres et d'arbustes	0.00 €	6 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-17-518 : ACCESSIBILITE	0.00 €	1 440.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21828-21-510 : PARC VEHICULES	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21838-34-10 : MATERIEL INFORMATIQUE COMMUNAL	0.00 €	1 900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21838-34-12 : MATERIEL INFORMATIQUE COMMUNAL	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-21-510 : PARC VEHICULES	0.00 €	48 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-38-512 : MATERIEL SERVICES TECHNIQUES	0.00 €	4 704.18 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	22 464.18 €	76 544.18 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-13-338 : TRAVAUX BATIMENTS COMMUNAUX	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-25-322 : COMPLEXE SPORTIF	280 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-29-511 : CHEMIN TRAIN BIRINIK	22 840.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-29-518 : CHEMIN TRAIN BIRINIK	45 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	347 840.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	370 304.18 €	138 694.22 €	310 035.83 €	78 425.87 €
Total Général	-182 500.42 €	-182 500.42 €		

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et animation économique du 26 novembre 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE

- d'approuver la décision modificative n° 2 au BP 2024 telle que décrite dans la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2024-6.3
Conseil municipal du 12 décembre 2024

Date de convocation : 06/12/2024
Date d'affichage : 19/12/2024

Classification : 7.5

Objet : Subventions 2024 aux associations

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2024, s'est réuni le 12 décembre 2024 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Christelle LE CAP procuration à Lauriane CARROT Stéphane PESNEL procuration à Jean-Yves ROZEN Sandrine HELOU procuration à Laurent GUICHAOUA
Nombre de conseillers présents	20	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : Bertrand COSSEC		

L'ADMR de Plobannaec-Lesconil a sollicité une subvention exceptionnelle auprès de la commune afin de l'aider à financer les travaux d'aménagement de son nouveau local rue Jean Jaurès à Lesconil.

Le montant de ces travaux s'élève à 18 444,66 €. Il est proposé d'intervenir à hauteur de 25 %, soit une subvention de 4 611 €.

Vu l'avis favorable de la commission des finances, ressources humaines et animation économique du 26 novembre 2024 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'investissement au profit de l'ADMR pour un montant de 4 611 €.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2024-6.4
 Conseil municipal du 12 décembre 2024

Date de convocation : 06/12/2024
 Date d'affichage : 19/12/2024

Classification : 7.6

Objet : Participation aux frais d'hébergement des renforts de gendarmerie

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2024, s'est réuni le 12 décembre 2024 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Christelle LE CAP procuration à Lauriane CARROT Stéphane PESNEL procuration à Jean-Yves ROZEN Sandrine HELOU procuration à Laurent GUICHAOUA
Nombre de conseillers présents	20	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : Bertrand COSSEC		

En 2024, la commune de Loctudy a accueilli les renforts de la gendarmerie de Bretagne pendant la saison estivale via la mise à disposition de pavillons situés sur le domaine du Dourdy permettant l'accueil de personnels de la gendarmerie en renfort saisonnier.

Cette occupation a fait l'objet d'une convention tripartite avec la Région de gendarmerie de Bretagne, l'association Klaxon Rouge et la commune de Loctudy.

Le loyer des pavillons mis à disposition s'est élevé à 800 € TTC pour les mois de juillet et août.

Une prise en charge collective du coût de l'hébergement des renforts de gendarmerie par les 12 communes du Pays Bigouden Sud est sollicitée par la commune de Loctudy.

La répartition de ces dépenses est calculée sur le critère de la population DGF selon le tableau suivant :

Commune	Population DGF 2023	Montant Prévisionnel
COMBRIT	5 487	89.96 €
GUILVINEC	3 860	63.29 €
ILE-TUDY	1 770	29.02 €
LOCTUDY	6 086	99.79 €
PENMARC'H	7 218	118.34 €
PLOBANNALEC-LESCONIL	4 626	75.84 €
PLOMEUR	4 232	69.38 €
PONT-L'ABBE	9 306	152.57 €
ST JEAN-TROLIMON	1 067	17.49 €
TREFFIAGAT	3 185	52.22 €
TREGUENNEC	430	7.05 €
TREMEOC	1 528	25.05 €
TOTAL	48 795	800.00 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances, ressources humaines et animation économique du 26 novembre 2024,

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 029-212901656-20241212-D_2024_6_4-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE

- d'approuver une participation communale à hauteur de 75.84 € aux frais d'hébergement des personnels de la gendarmerie en renforts saisonniers au titre de l'année 2024.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2024-6.5
Conseil municipal du 12 décembre 2024

Date de convocation : 06/12/2024
Date de publication : 19/12/2024

Classification : 7.1

Objet : Tarifs communaux 2025

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2024, s'est réuni le 12 décembre 2024 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de :
Nombre de conseillers présents	20	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : Bertrand COSSEC		Christelle LE CAP procuration à Lauriane CARROT Stéphane PESNEL procuration à Jean-Yves ROZEN Sandrine HELOU procuration à Laurent GUICHAOUA

Le Conseil municipal est appelé à délibérer à chaque fin d'année sur la mise à jour des tarifs communaux pour l'année à venir.

Il est proposé de les faire évoluer en 2025 comme proposé en annexe.

Vu l'avis favorable de la commission finances, ressources humaines et animation économique réunie le 26 novembre 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE

- d'adopter les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2025 tels que annexés à la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2024-6.6
Conseil municipal du 12 décembre 2024

Date de convocation : 06/12/2024
Date de publication : 19/12/2024

Classification : 4.1

**Objet : Protection sociale complémentaire
– prévoyance garantie maintien de salaire des agents de la collectivité**

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2024, s'est réuni le 12 décembre 2024 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de :
Nombre de conseillers présents	20	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : Bertrand COSSEC		Christelle LE CAP procuration à Lauriane CARROT Stéphane PESNEL procuration à Jean-Yves ROZEN Sandrine HELOU procuration à Laurent GUICHAOUA

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu les articles L 827-1 et suivants du Code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
Vu la délibération du Conseil municipal du 4 avril 2024 décidant de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud,
Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud en date du 5 décembre 2024 actant le choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour le risque prévoyance ;
Vu la convention de participation prévoyance entre la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud et Collecteam - GENERALI signée pour une durée de six années à compter du 1^{er} janvier 2025,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 29 janvier 2023, prise après avis du comité social territorial, relative aux modalités de participation financières de l'employeur,
Considérant que la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud propose une offre mutualisée par le biais d'une convention de participation,

La commune propose une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet prévoyance, pour les agents des collectivités.

La convention actuelle signée en appel d'offre groupé via la CCPBS arrivant à son terme au 31 décembre 2024, cette dernière a lancé une procédure de mise en concurrence afin de mettre en place une nouvelle convention de participation à compter du 1^{er} janvier 2025.

A l'issue de la procédure de consultation, la CCPBS a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de COLLECTEAM-GENERALI, pour une durée de six années.

Les collectivités territoriales et établissements publics du territoire peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante.

Caractéristiques contrat-groupe « prévoyance – maintien de rémunération »

La convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, volet Prévoyance, prend effet le 1^{er} janvier 2025.

Peuvent être admis à la souscription du contrat :

- Les fonctionnaires titulaires ou stagiaires et agents contractuels de droit public et de droit privé (y compris les contrats emplois aidés, les assistants maternels et familiaux...), inscrits à l'effectif de la collectivité ;
- Les fonctionnaires accueillis en détachement par la Collectivité,
- Les agents de la Collectivité mis à disposition auprès d'une autre Collectivité.

Le contrat propose une formule de garanties répondant à l'obligation des employeurs territoriaux de participer financièrement au contrat de leurs agents dont les garanties minimales, précisées par le décret n°2022-581 du 20 avril 2022, sont les suivantes :

Offre de base :

- la garantie « incapacité temporaire totale de travail » à hauteur de 95 % du traitement de référence mensuel net à compter du passage à demi-traitement et dès la période de plein traitement pour la longue maladie, longue durée, grave maladie,
- la garantie « invalidité permanente » à hauteur de 95 % du traitement de référence mensuel net.

Ainsi que les options suivantes librement souscrites par les agents sous réserve de souscription à l'offre de base ci-dessus :

- la garantie « perte de retraite » - uniquement pour les agentes CNRACL sous la forme d'un capital de 15 000 € (quinze mille euros).
- la garantie « décès perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA) toutes causes » à hauteur de 95 % du traitement de référence annuel net.

Les taux de cotisation sont les suivants :

	Taux cotisation
Garanties de base	
Incapacité temporaire de travail	2,40%
Incapacité permanente	
Options	
Décès / PTIA toutes causes	0,45%
Perte de retraite consécutive à une invalidité	0,33%

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années du contrat.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et suivant les conditions contractuelles.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 029-212901656-20241212-D_2024_6_6-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

- **PREND ACTE** des conditions d'adhésion fixées dans la convention de participation proposée ;
 - **DÉCIDE** d'adhérer au groupement de commande de la protection sociale complémentaire – prévoyance garantie maintien de salaire telle que mise en œuvre par la CCPBS, à compter du 1^{er} janvier 2025, pour une durée de six (6) ans, avec possibilité de résiliation suivant les conditions fixées dans la consultation ;
- autorise le Maire à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération y compris les éventuels avenants à venir.
- précise que les modalités de versement de la participation de la collectivité adoptées par délibération du 19 janvier 2023 demeurent inchangées et que cette participation sera accordée exclusivement au contrat référencé par la commune de Plobannalec-Lesconil, via la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud pour son caractère solidaire et responsable.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2024-6.7
Conseil municipal du 12 décembre 2024

Date de convocation : 06/12/2024
Date de publication : 19/12/2024

Classification : 7.1

Objet : Rapport d'orientations budgétaires 2025

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2024, s'est réuni le 12 décembre 2024 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Christelle LE CAP procuration à Lauriane CARROT Stéphane PESNEL procuration à Jean-Yves ROZEN Sandrine HELOU procuration à Laurent GUICHAOUA
Nombre de conseillers présents	20	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : Bertrand COSSEC		

Le Débat d'orientations budgétaires (DOB) constitue la première étape du cycle budgétaire annuel.

Il permet de discuter des orientations budgétaires de la collectivité et d'informer les élus sur sa situation. Il s'appuie sur un rapport qui doit préciser :

- les orientations budgétaires pour l'année à venir ;
- les engagements pluriannuels envisagés et les choix en matière de gestion de la dette.

Le rapport d'orientations budgétaires pour 2025 est détaillé en annexe.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE du rapport d'orientations budgétaires 2025 annexé à la présente délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2024-6.8
Conseil municipal du 12 décembre 2024

Date de convocation : 06/12/2024
Date de publication : 19/12/2024

Classification : 3.1

Objet : Acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée ZH 186 située à Kerberrien

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2024, s'est réuni le 12 décembre 2024 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Christelle LE CAP procuration à Lauriane CARROT Stéphane PESNEL procuration à Jean-Yves ROZEN Sandrine HELOU procuration à Laurent GUICHAOUA
Nombre de conseillers présents	20	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : Bertrand COSSEC		

Les travaux de la voie verte dite « Chemin du Train Birinik » entre Pont-l'Abbé et Penmarc'h s'achèvent.

La section « Plobannaec – site mégalithique de Quélarn » est utilisée par les agriculteurs cultivant les parcelles limitrophes, faute d'accès par des voies connexes. Cette utilisation peut entraîner une détérioration rapide du revêtement de la voie.

Toutefois, il existe un chemin communal s'amorçant de la voie verte pour rejoindre le hameau de Quélarn. Il est cependant entrecoupé de trois parcelles privées.

La réalisation d'une continuité du chemin communal permettrait aux agriculteurs de l'emprunter pour accéder à leurs parcelles en limitant fortement l'utilisation de la voie verte. Aussi, il est proposé de procéder à l'acquisition de parcelles.

La commune a fait part à l'indivision L. représenté par Monsieur L. et Madame G. de son intérêt pour acquérir une portion de leur parcelle cadastrée ZH 186p, d'une surface d'environ 400 m² pour 1 €/m² soit 400 €.

Vu l'accord d'acquisition signé par le Maire, Monsieur L. et Madame G. en date du 9 octobre 2024 concernant la parcelle cadastrée ZH 186p d'une superficie d'environ 400 m², pour un montant total de 400 € (qui sera ajusté par le bornage définitif) ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, cadre de vie et citoyenneté du 26 septembre 2024 ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à cette acquisition,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

- d'acquérir la parcelle cadastrée ZH 186p, sise à Kerberrien, au prix de 400 € (surface et prix à ajuster conformément au document d'arpentage) ;
- de préciser que cette parcelle sera intégrée dans le domaine privé de la commune en tant que chemin rural ;
- d'acter que les frais annexes dont les frais d'actes seront à la charge de la commune ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 029-212901656-20241212-D_2024_6_8-DE

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2024-6.9
Conseil municipal du 12 décembre 2024

Date de convocation : 06/12/2024
Date de publication : 19/12/2024

Classification : 3.1

Objet : Acquisition de la parcelle cadastrée ZH 187 située à Kerberrien

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2024, s'est réuni le 12 décembre 2024 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Christelle LE CAP procuration à Lauriane CARROT Stéphane PESNEL procuration à Jean-Yves ROZEN Sandrine HELOU procuration à Laurent GUICHAOUA
Nombre de conseillers présents	20	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : Bertrand COSSEC		

Les travaux de la voie verte dite « Chemin du Train Birinik » entre Pont-l'Abbé et Penmarc'h s'achèvent.

La section « Plobannaec – site mégalithique de Quélarn » est utilisée par les agriculteurs cultivant les parcelles limitrophes, faute d'accès par des voies connexes. Cette utilisation peut entraîner une détérioration rapide du revêtement de la voie.

Toutefois, il existe un chemin communal s'amorçant de la voie verte pour rejoindre le hameau de Quélarn. Il est cependant entrecoupé de trois parcelles privées.

La réalisation d'une continuité du chemin communal permettrait aux agriculteurs de l'emprunter pour accéder à leurs parcelles en limitant fortement l'utilisation de la voie verte. Aussi, il est proposé de procéder à l'acquisition de parcelles.

La commune a fait part à l'indivision L. représenté par Monsieur L., Monsieur B, Madame G., Madame M et Madame B de son intérêt pour acquérir leur parcelle cadastrée ZH 187, d'une surface 610 m² pour 1 €/m² soit 610 €.

Vu l'accord d'acquisition signé par le Maire, Monsieur L., Monsieur B, Madame G., Madame M et Madame B en date du 9 octobre 2024 concernant la parcelle cadastrée ZH 187 d'une superficie de 610 m², pour un montant total de 610 € ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, cadre de vie et citoyenneté du 26 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission des finances, ressources humaines et animation économique du 26 novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à cette acquisition,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

- d'acquérir la parcelle cadastrée ZH 187, sise à Kerberrien, au prix de 610 € ;
- de préciser que cette parcelle sera intégrée dans le domaine privé de la commune en tant que chemin rural ;
- d'acter que les frais annexes dont les frais d'actes seront à la charge de la commune ;

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 029-212901656-20241212-D_2024_6_9-DE

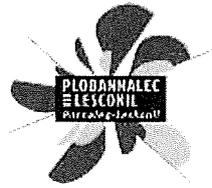
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2024-6.10
Conseil municipal du 12 décembre 2024

Date de convocation : 06/12/2024
Date de publication : 19/12/2024

Classification : 3.1

Objet : Acquisition d'une portion de la parcelle cadastrée ZH80 située à Kerberrien

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2024, s'est réuni le 12 décembre 2024 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Christelle LE CAP procuration à Lauriane CARROT Stéphane PESNEL procuration à Jean-Yves ROZEN Sandrine HELOU procuration à Laurent GUICHAOUA
Nombre de conseillers présents	20	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : Bertrand COSSEC		

Les travaux de la voie verte dite « Chemin du Train Birinik » entre Pont-l'Abbé et Penmarc'h s'achèvent.

La section « Plobannaec – site mégalithique de Quélarn » est utilisée par les agriculteurs cultivant les parcelles limitrophes, faute d'accès par des voies connexes. Cette utilisation peut entraîner une détérioration rapide du revêtement de la voie.

Toutefois, il existe un chemin communal s'amorçant de la voie verte pour rejoindre le hameau de Quélarn. Il est cependant entrecoupé de trois parcelles privées.

La réalisation d'une continuité du chemin communal permettrait aux agriculteurs de l'emprunter pour accéder à leurs parcelles en limitant fortement l'utilisation de la voie verte. Aussi, il est proposé de procéder à l'acquisition de parcelles.

La commune a fait part à Monsieur et Madame K. de son intérêt pour acquérir une portion de leur parcelle cadastrée ZH 80p, d'une surface d'environ 225 m² pour 1 €/m² soit 225 €.

Vu l'accord d'acquisition signé par le Maire, Monsieur et Madame K. en date du 9 octobre 2024 concernant la parcelle cadastrée ZH 80p d'une superficie d'environ 225 m², pour un montant total de 225 € (qui sera ajusté par le bornage définitif) ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme, cadre de vie et citoyenneté du 26 septembre 2024 ;

Vu l'avis de la commission des finances, ressources humaines et animation économique du 26 novembre 2024 ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité de procéder à cette acquisition,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE

- d'acquérir la parcelle cadastrée ZH 80p, sise à Kerberrien, au prix de 225 € (surface et prix à ajuster conformément au document d'arpentage) ;
- de préciser que cette parcelle sera intégrée dans le domaine privé de la commune en tant que chemin rural ;
- d'acter que les frais annexes dont les frais d'actes seront à la charge de la commune ;

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 029-212901656-20241212-D_2024_6_10-DE

- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2024-6.11
Conseil municipal du 12 décembre 2024

Date de convocation : 06/12/2024
Date de publication : 19/12/2024

Classification : 3.4

Objet : Mise à jour du tableau de la voirie communale

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2024, s'est réuni le 12 décembre 2024 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Christelle LE CAP procuration à Lauriane CARROT Stéphane PESNEL procuration à Jean-Yves ROZEN Sandrine HELOU procuration à Laurent GUICHAOUA
Nombre de conseillers présents	20	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : Bertrand COSSEC		

La voie verte, dite du « Chemin du Train Birinik », reliant Pont-l'Abbé à Penmarc'h, est ouverte à la population depuis le 1^{er} novembre 2024.

Dans le cadre de la réalisation des travaux, la commune a acquis plusieurs parcelles et financé leurs aménagements en voie ouverte à la circulation en dehors des véhicules motorisés (hors agricoles, propriétaires et riverains). Certaines portions de chemin existantes ont été intégrées à cette voie et réhabilitées.

Cette voie a désormais toutes les caractéristiques d'une voie communale. Il convient donc d'intégrer l'ensemble des surfaces concernées dans le tableau de la voirie communale.

Par ailleurs, par acte notarié en date du 11 décembre 2024, la commune a acquis la parcelle cadastrée AM 267 d'une superficie de 2 945 m², issue du lotissement « Les rives de Kerloc'h », dont l'arrêté avait été accordé le 3 octobre 2017. Cette parcelle, correspondant à la voie du lotissement, a été dénommée rue Men Kaes et impasse de Reissant.

Par délibération du 12 juin 2023, les élus ont validé la rétrocession des deux voies et leur incorporation dans le domaine public communal.

Tableau de classement des nouvelles voies communales 2025

Voies communales à caractère de chemin					
Numéro d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur	Largeur moyenne	Date de classement
37	Voie Communale n°37	<u>Origine</u> : parcelle ZB 226 Début : chemin ancienne voie chemin de fer : commune Pont-l'Abbé Fin : V.C. n°14 de la R.D. 102 à la V.C. 2	300 m	5 m	12/12/2024
38	Voie Communale n°38	<u>Origine</u> : parcelle ZB 46 Début : V.C. n°14 de de la R.D. 102 à la V.C. 2 Fin : V.C. 30 – Lieu-dit Lestouarn	750 m	8 m	12/12/2024
39	Voie Communale n°39	<u>Origine</u> : * Parcelles ZH 59 - ZO 15 - ZO 19 (ancienne voie de chemin de fer) - ZO 357 – ZO 359 – ZO 361 – ZO 362 – ZO 364 Début : rue Ménez Pichon Fin : V.C. n°1 de rue de Lesconil à VC n°1 * Chemin rural n°64 : Kervintic à V.C.1	1620 m 440 m	8 m 7.50 m	12/12/2024
Voies communales à caractère de rue					
Numéro d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	Longueur	Largeur moyenne	Date de classement
655	Rue Men Kaes	<u>Origine</u> : rue Karrek Kreiz <u>Fin</u> : impasse de Reissant	230 m	7 m	12/12/2024
656	Impasse de Reissant	<u>Origine</u> : chemin de Kerloc'h	148 m	7 m	12/12/2024
TOTAL			3 488 m		
Total 2024			62 950 m		
Total 2025			66 438 m		

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 029-212901656-20241212-D_2024_6_11-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales, en son article L 2121-29 ;
Vu l'article L. 2334-1 à L 2334-23 du code général des collectivités territoriales ;
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission urbanisme, citoyenneté et cadre de vie du
21 novembre 2024 ;

Considérant :

- le mode de calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement s'appuyant en particulier sur le critère concernant la longueur de la voirie communale ;
- l'obligation de déclarer chaque année auprès des services de la Préfecture la longueur de voirie communale mise à jour, compte-tenu du classement de nouvelles voies dans le domaine public communal ;
- les derniers aménagements de voirie réalisés sur la commune de Plobannalec-Lesconil au cours de l'année 2024 notamment la création de la voie verte dite « Chemin du Train Birinik », modifiant le linéaire de voirie au 1^{er} janvier 2025 ;
- la nécessité d'actualiser le tableau d'inventaire des voiries et d'approuver le linéaire de voirie communale mis à jour pour 66 438 mètres linéaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'approuver le linéaire de voirie communale à 66 438 mètres linéaires.
- d'autoriser le Maire à modifier en conséquence le tableau général de voirie et de déclarer ce nouveau linéaire auprès des services de la Préfecture pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement 2025.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2024-6.12
Conseil municipal du 12 décembre 2024

Date de convocation : 06/12/2024
Date de publication : 19/12/2024

Classification : 1.4

Objet : Évolution des horaires d'éclairage public

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2024, s'est réuni le 12 décembre 2024 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Christelle LE CAP procuration à Lauriane CARROT Stéphane PESNEL procuration à Jean-Yves ROZEN Sandrine HELOU procuration à Laurent GUICHAOUA
Nombre de conseillers présents	20	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : Bertrand COSSEC		

Vu l'article L2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui charge le Maire de la police municipale ;

Vu l'article L2212-2 du CGCT relatif à la police municipale dont l'objet est « d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques », et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5 ;

Vu le décret n°2011-831 du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses ;

Vu la délibération n°2023-4.12 du 21 septembre 2023 prise par le Conseil Municipal de Plobannaec-Lesconil ;

Une mesure d'extinction de l'éclairage public pendant une plage horaire peu fréquentée par la population permet de réaliser des économies sur la consommation d'énergie, sur la durée de vie des matériels et la maintenance.

Cette extinction participe également à la protection des écosystèmes et préservation de l'environnement en diminuant les nuisances lumineuses et limitant les émissions de gaz à effet de serre, ainsi qu'à la maîtrise de la demande en énergie dans le cadre du dispositif Ecowatt.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du Maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic et la protection des biens et des personnes.

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF), compétent en éclairage public sur le territoire de la commune, est chargé de mettre en œuvre les décisions communales.

Par délibération du 28 octobre 2021, le Conseil municipal a acté une expérimentation de réduction des horaires d'éclairage public. Du bilan de cette phase test prolongée jusqu'à fin 2024 sont remontés les éléments suivants :

- La plage horaire d'extinction doit être réduite et s'adapter aux horaires de transports en autocar ;
- Les agglomérations sont trop sombres, les carrefours également ;
- Les horaires d'extinction de l'éclairage public doivent être adaptés aux manifestations ;
- Demande de modulation de l'éclairage : éclairer début, milieu, fin de rue.

La modulation de l'éclairage (tout ou partiel d'une même armoire) ne pourra être mise en œuvre que lorsque les conditions techniques seront réunies (armoires nouvelle génération et Smart Connect).

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission urbanisme, cadre de vie et citoyenneté du 21 novembre 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE

- d'ajuster les plages horaires de l'éclairage public en tout ou partie en cours de nuit sur la commune de Plobannalec-Lesconil dans les conditions suivantes :
 - Toute l'année : extinction entre 21h00 et 06h00 (+1h d'éclairage)
 - Exceptions :
 - o Armoire C1 (carrefour rue de Pont l'Abbé et la rue de Penmarc'h) : extinction entre 23h00 et 06h00 ;
 - o Armoire C21 (rue des Équipages, rue du Port, Quai Ouest et Est) :
 - Vacances scolaires : d'hiver (4 semaines), de printemps (4 semaines), de la Toussaint (2 semaines) et de Noël (2 semaines), ainsi que les ponts liés aux jours fériés :
 - Du lundi au jeudi inclus : extinction entre 23h00 et 06h00,
 - Du vendredi au dimanche inclus : extinction entre 01h30 et 06h00.
 - Vacances d'été : du 01/07 au 31/08 extinction entre 01h30 et 06h00 ;
 - o Fête de la Langoustine (vendredi et samedi) + feu d'artifice du 13 juillet, sur l'agglomération de Lesconil jusqu'à l'armoire C25 (cimetière de Lesconil) : extinction entre 02h30 et 06h00 ;
 - o Marché de Noël (samedi et dimanche), armoire C5 : extinction entre 01h30 et 06h00
- décide que dans le cadre du dispositif Ecowatt, l'éclairage public pourra être interrompu occasionnellement. Les périodes de coupure devront être de courtes durées et sur des secteurs définis par la collectivité et le SDEF.
- charge le Maire ou son représentant de prendre les arrêtés précisant les modalités d'application de cette mesure, et en particulier les lieux concernés, les horaires d'extinction, les mesures d'information de la population et d'adaptation de la signalisation.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 029-212901656-20241212-D_2024_6_12-DE

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2024-6.13
Conseil municipal du 12 décembre 2024

Date de convocation : 06/12/2024
Date de publication : 19/12/2024

Classification : 8.3

Objet : Convention de mise à disposition de pieds de murs végétalisés

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2024, s'est réuni le 12 décembre 2024 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Christelle LE CAP procuration à Lauriane CARROT Stéphane PESNEL procuration à Jean-Yves ROZEN Sandrine HELOU procuration à Laurent GUICHAOUA
Nombre de conseillers présents	20	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : Bertrand COSSEC		

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2144-3 ;

La végétalisation de pieds de murs permet :

- d'embellir les cœurs d'agglomérations toute l'année ;
- d'améliorer le cadre de vie en empêchant les stationnements anarchiques de véhicules et en sécurisant l'accès à certaines habitations ;
- de valoriser les limites privées et publiques tout en contribuant à préserver le bâti et en limitant l'érosion des bas de murs ;
- de créer du lien social en favorisant la participation des habitants devenus acteurs de leur paysage, en créant des échanges sur des pratiques partagées et bénéfiques pour tous, et en gérant ensemble différemment et sans pesticides.

Ces espaces seront sélectionnés sur la base du volontariat, créés et financés par la commune sous réserve du vote de son budget annuel. Une fois finalisés, ils seront mis à disposition des riverains concernés par le biais d'une convention de mise à disposition, jointe en annexe. Cette convention précise les engagements de chaque partie :

- L'occupation est consentie à titre gratuit et précaire pour une durée indéterminée sur demande / proposition du riverain ;
- La commune crée et végétalise l'espace ;
- Le preneur prend en charge l'entretien ;
- La résiliation peut être à effet immédiat en cas de non entretien de l'espace.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission urbanisme, citoyenneté et cadre de vie du 21 novembre 2024 ;

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 029-212901656-20241212-D_2024_6_13-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

- d'adopter la convention de « mise à disposition de pieds de murs végétalisés » jointe en annexe ;
- de déléguer au Maire ou son représentant la signature de ces conventions.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2024-6.14
Conseil municipal du 12 décembre 2024

Date de convocation : 06/12/2024
Date de publication : 19/12/2024

Classification : 5.7

**Objet : Rapport annuel 2023 de la CCPBS
sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets**

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2024, s'est réuni le 12 décembre 2024 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Christelle LE CAP procuration à Lauriane CARROT Stéphane PESNEL procuration à Jean-Yves ROZEN Sandrine HELOU procuration à Laurent GUICHAOUA
Nombre de conseillers présents	20	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : Bertrand COSSEC		

La CCPBS exerce les prestations de collecte et de traitement des déchets dans la limite de son territoire. Elle gère également l'exploitation du réseau de déchèteries communautaires.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2023, a été présenté au Conseil communautaire le 27 juin 2024, conformément aux textes suivants :

- loi du 6 février 1992 portant Administration Territoriale de la République ;
- loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public ;
- décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Les textes susvisés prévoyant la présentation au Conseil municipal du rapport annuel adopté par le Conseil communautaire, il est donné communication aux conseillers municipaux du rapport de présentation effectué au Conseil communautaire.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission urbanisme, citoyenneté et cadre de vie du 26 septembre 2024 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-13, L 2224-5 et L 5211-39 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2023.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024

Reçu en préfecture le 16/12/2024

Publié le

ID : 029-212901656-20241212-D_2024_6_14-DE

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2024-6.15
Conseil municipal du 12 décembre 2024

Date de convocation : 06/12/2024
Date de publication : 19/12/2024

Classification : 5.7

**Objet : Rapport annuel 2023 de la CCPBS
sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable**

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2024, s'est réuni le 12 décembre 2024 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Christelle LE CAP procuration à Lauriane CARROT Stéphane PESNEL procuration à Jean-Yves ROZEN Sandrine HELOU procuration à Laurent GUICHAOUA
Nombre de conseillers présents	20	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : Bertrand COSSEC		

La CCPBS exerce la compétence « Eau » depuis la protection de la ressource (retenue du Moulin Neuf) jusqu'à la production et la distribution.
L'affermage du service public de production et de distribution d'eau potable est confié à SAUR France.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2023 a été présenté au Conseil communautaire le 26 septembre 2024, conformément aux textes suivants :

- loi du 6 février 1992 portant Administration Territoriale de la République ;
- loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public ;
- décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Les textes susvisés prévoyant la présentation au Conseil municipal du rapport annuel adopté par le Conseil communautaire, il est donné communication aux conseillers municipaux du rapport de présentation effectué au Conseil communautaire.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission urbanisme, citoyenneté et cadre de vie du 21 novembre 2024 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-13, L 2224-5 et L 5211-39 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour l'année 2023.

Envoyé en préfecture le 16/12/2024
Reçu en préfecture le 16/12/2024
Publié le
ID : 029-212901656-20241212-D_2024_6_15-DE

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH





Délibération n° 2024-6.16
Conseil municipal du 12 décembre 2024

Date de convocation : 06/12/2024
Date de publication : 19/12/2024

Classification : 5.7

Objet : Rapport annuel 2023 de la CCPBS
sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 6 décembre 2024, s'est réuni le 12 décembre 2024 à la salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire, Cyrille LE CLEACH.

Nombre de conseillers en exercice	23	Etaient présents l'ensemble des conseillers en exercice, à l'exception de : Christelle LE CAP procuration à Lauriane CARROT Stéphane PESNEL procuration à Jean-Yves ROZEN Sandrine HELOU procuration à Laurent GUICHAOUA
Nombre de conseillers présents	20	
Nombre de conseillers votants	23	
Secrétaire de séance : Bertrand COSSEC		

La CCPBS exerce la compétence assainissement non collectif et assainissement collectif sur l'ensemble des 12 communes du territoire, depuis le 1^{er} janvier 2018.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2023, a été présenté au Conseil communautaire le 26 septembre 2024, conformément aux textes suivants :

- loi du 6 février 1992 portant Administration Territoriale de la République ;
- loi n° 95-127 du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public ;
- décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement.

Les textes susvisés prévoyant la présentation au Conseil municipal du rapport annuel adopté par le Conseil communautaire, il est donné communication aux conseillers municipaux du rapport de présentation effectué au Conseil communautaire.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission urbanisme, citoyenneté et cadre de vie du 21 novembre 2024 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1411-13, L 2224-5 et L 5211-39 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2023.

Pour extrait conforme

Le Maire,

Cyrille LE CLEACH

